

POLITIQUE DE DÉNONCIATION
(révisée février 2023)

1. Portée de la Politique

La présente politique permet aux employés et aux dirigeants de TFI International Inc. et de ses divisions (« **TFI International** »), incluant le personnel temporaire et les consultants, d'exprimer leurs préoccupations à l'interne et à un niveau hiérarchique élevé, et de divulguer de l'information démontrant selon eux l'existence d'une faute en matière financière, d'un acte répréhensible, d'une fraude, d'un vol, d'une activité criminelle ou de corruption.

Tout fait pouvant avoir des conséquences considérables sur les résultats de TFI International et qui, à la connaissance ou de l'avis d'un dénonciateur (tel que ce terme est défini ci-bas), n'est pas adéquatement déclaré ou comptabilisé peut être divulgué selon les modalités de la présente politique.

Au Canada les autorités en valeurs mobilières (ACVM) ont adopté un certain nombre de règles protégeant légalement les employés contre un congédiement ou toute autre sanction pouvant être imposé par leur employeur du fait qu'ils aient fait état de certaines préoccupations sérieuses. TFI International endosse les dispositions énoncées ci-après afin de faire en sorte qu'aucun membre de son personnel ne puisse se sentir désavantagé après avoir soulevé des préoccupations légitimes.

Aux États-Unis l'article 302 des règles de Sarbanes-Oxley mentionnent: "Tous comité de vérification doit établir des procédures pour la soumission confidentielle et anonyme par des employés de l'émetteur de toute préoccupation relative à des pratiques de comptabilité ou de vérification douteuses."

TFI International approuve les règles énoncées aux présentes afin d'assurer qu'aucun employé craigne d'être licencié ou réprimandé en soulevant une préoccupation fondée.

Il est important de souligner que la présente politique vise à aider les personnes qui croient avoir découvert l'existence d'une faute en matière financière, d'une fraude, d'un vol, d'une activité criminelle ou d'un acte répréhensible. Elle ne vise pas à remettre en question les décisions financières ou commerciales prises par TFI International.

Le comité de vérification de TFI International est responsable de gérer la réception de l'information, l'enquête, la résolution et la conservation de toute plainte sérieuse et crédible soumise conformément à cette politique et de révisé au besoin les termes et conditions de la présente politique annuellement.

2. Mesures de sauvegarde

A. *Protection*

La présente politique vise à offrir une protection aux employés de TFI International qui divulguent de telles préoccupations (le « **dénonciateur** »), pour autant que la dénonciation soit faite de bonne foi.

B. Confidentialité

TFI International traitera les informations recueillies de façon confidentielle et avec toute l'attention nécessaire. Il se pourrait que l'identité de la source d'information soit divulguée au cours de l'enquête. Toutefois, les employés qui auraient fourni les informations seraient alors protégés contre toutes formes de représailles.

C. Fausses allégations

Si une personne fait de bonne foi des allégations qui ne sont pas confirmées par une enquête ultérieure, aucune mesure ne sera prise contre elle. Lors de la dénonciation de l'information, la personne devra faire preuve de diligence afin d'assurer l'exactitude de celle-ci. Par contre, si une personne fait des allégations malveillantes ou vexatoires, elle pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires.

3. Procédure applicable à la dénonciation

Les préoccupations doivent être exprimées auprès du supérieur immédiat du dénonciateur qui en avisera alors l'un des personnes mentionnées ci-dessous. Toutefois, si pour une raison quelconque le dénonciateur ne se sent pas suffisamment à l'aise pour divulguer l'information par l'entremise de son supérieur immédiat, il a la possibilité de passer outre la structure hiérarchique et d'exprimer directement ses préoccupations à l'une des personnes suivantes :

Contact	Adresse	Téléphone, & courriel	Indépendant de la direction
Joey Saputo Président du Comité des Ressources Humaines et de la Rémunération	8801 Route Transcanadienne Suite 500 Saint-Laurent (Qc) H4S 1Z6	Téléphone: 514-331-4210 Courriel : Whistleblower1@tfiintl.com	Oui
William England Président du Comité d'audit	8801 Route Transcanadienne Suite 500 Saint-Laurent (Qc) H4S 1Z6	Téléphone : (312) 451-6910 Courriel : Whistleblower2@tfiintl.com	Oui

Il est préférable d'exprimer ses préoccupations par écrit. Le dénonciateur est invité à situer le contexte et l'historique de ses préoccupations en précisant les noms, dates et lieux, si possible, ainsi que les raisons pour lesquelles la situation le préoccupe. Si le dénonciateur ne se sent pas capable de formuler ses préoccupations par écrit, il peut téléphoner, envoyer un courriel ou rencontrer l'une des personnes énumérées ci-dessus. Le dénonciateur peut également exprimer ses préoccupations de façon anonyme et ce choix sera respecté.

Le dénonciateur sera informé des résultats de l'enquête effectuée par TFI International. Toutes les réponses lui seront fournies par écrit et envoyées à son adresse résidentielle, et ce, seulement si le dénonciateur a dévoilé son identité.